

Cour de cassation : plutôt une mère vivant selon la charia en Angleterre qu'un père laïque en France

written by Maxime | 17 novembre 2019



Selon la Cour de cassation, il vaut mieux qu'un enfant soit élevé dans la précarité et selon la charia en Angleterre qu'en France dans un milieu aisé et laïque !

Voici un très intéressant arrêt de la Cour de cassation rendu en septembre 2019. Du moins, les termes du litige familial sont passionnants, mais l'issue du litige laisse dubitatif, d'autant plus que les juges ont tranché sans vraiment expliquer le choix pour le moins étonnant qu'ils ont retenu.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000039157020&fastReqId=1322541731&fastPos=5&oldAction=rechJuriJudi>

Depuis les années 1980 et notamment la chanson de Daniel Balavoine « *Mon fils, ma bataille* », l'opinion publique est sensibilisée à une tendance très lourde de la Justice à confier systématiquement les enfants lors d'une séparation à la mère.

Des collectifs de pères se sont organisés pour dénoncer ce préjugé sexiste finalement : l'intérêt de l'enfant serait de grandir auprès de sa mère, parce qu'elle a porté l'enfant et serait censée être la plus à même de lui apporter l'affectation dont il a besoin pour grandir.

.
Hélas dans bien des cas, il s'est révélé que des mères n'étaient pas recommandables, parce qu'elles menaient une vie de petite vertu, ou bien tout simplement n'avaient pas d'amour pour leur rejeton, par exemple.

.
Désormais on voit de plus en plus de cas de mères radicalisées, converties à l'islam et susceptibles de faire de leur enfant un soldat d'Allah...

Entre temps, une convention a été ratifiée en 1990 qui prévoit que dans les décisions qui l'intéressent, l'intérêt de l'enfant doit être déterminant de toute décision judiciaire.

.
Dans l'affaire jugée le 19 septembre, la Cour de cassation était amenée à examiner le bien fondé d'une décision de cour d'appel (Paris, 11 mai 2018), qui avait choisi de confier lors d'une séparation l'enfant à la mère, musulmane qui prévoyait de s'installer en Grande-Bretagne, sans avoir encore là-bas de travail, tandis que le père, laïque et menant une vie aisée à Paris, considérait que l'intérêt de

son fils était de rester auprès de lui.

.

Au passage, on signalera à un certain nombre de personnes qui voudraient faire passer notre civilisation pour misogyne que cette pratique judiciaire montre au contraire que lors des séparations, c'est plutôt le matriarcat qui prévalait... On n'est pas surpris que les membres de l'extrême-gauche et de la gauche apatrides aient une vue bornée et ne voient que ce qu'ils veulent voir !

.

La décision des juges dans cette affaire est à peine contrôlée par la Cour de cassation qui considère qu'ils ont apprécié de façon souveraine l'intérêt de l'enfant en le confiant à la mère et non au père.

.

Outre le fait que cette décision, dans un contexte politique où l'on est censé être très vigilant à l'égalité des genres, donne le sentiment de perpétuer une pratique judiciaire surannée qui tend à la discrimination sexuelle, on est quand même très surpris dans le contexte actuel où le principe de précaution devrait prévaloir de voir que l'enfant est remis entre les mains d'une mère qui non seulement n'a pas de projet professionnel sécurisant, mais propose un modèle « d'éducation » islamique dont il convient de mesurer toute la portée.

Car le choix de partir vivre au Royaume-Uni de nos jours n'est pas insignifiant.

Le Royaume-Uni incarne un « modèle » anglo-saxon très favorable à la charia, à l'opposé – théoriquement – du modèle « français », même si on sait que depuis bien longtemps, il existe un écart considérable entre nos textes

proclamant une laïcité constitutionnelle et la pratique gouvernementale qui incline de plus en plus vers des pratiques anglo-saxonnes dans ce domaine (« accommodements » prétendument « raisonnables » à la canadienne, « diversité » à l'américaine etc.).

.

Il y a quand même quelques différences au moins sur le papier : la France a plus de mal à reconnaître que des quartiers sont réservés aux musulmans, alors que l'Angleterre n'y voit aucun problème ; la burqa est autorisée au Royaume-Uni, alors qu'en France elle est théoriquement interdite ; les tribunaux français ne sont pas encore censés être islamiques, alors qu'au Royaume-Uni il n'y a aucun souci à reconnaître qu'un tribunal puisse trancher selon la charia, par exemple (<http://resistancerepublicaine.com/2016/05/29/elle-enquete-sur-les-tribunaux-islamiques-en-gb-pour-verifier-que-la-charia-nest-pas-devoyee/>).

Nombre d'articles développent ce thème :

<https://resistancerepublicaine.com/2019/08/19/quand-la-grand-e-bretagne-a-rendu-lame-bienvenue-a-la-charia/>

<http://resistancerepublicaine.com/tag/royaume-uni/>

.

On en est arrivé à un point tel qu'une entreprise privée se propose d'aider les musulmans vivant en France à s'expatrier au Royaume-Uni pour pouvoir vivre selon la charia :

<https://resistancerepublicaine.com/2017/12/04/les-musulmans-de-france-encourages-a-s'expatrier-au-royaume-uni-officieusement-pays-musulman/>

Mon article datant de 2017 n'est d'ailleurs sans doute plus tellement d'actualité car en deux ans, il s'est passé

beaucoup de choses et la France est encore de plus en plus concernée par cette évolution vers un schéma de société islamique. L'affaire qui nous intéresse avait cependant trait à une séparation datant de 2013, une époque où l'on pouvait encore être fondé à croire que la France était peut-être un peu plus laïque que le Royaume-Uni...

.
Le père faisait ainsi valoir devant la Cour de cassation que
» le juge ne peut fixer la résidence de l'enfant chez un parent ayant pour projet de quitter définitivement le pays de résidence de la famille sans s'assurer que cet éloignement ne porte pas une atteinte excessive à l'équilibre familial, social et culturel de l'enfant », alors que l'enfant « ne maîtrise pas la langue » anglaise et était amené à grandir « au sein d'une famille musulmane pratiquante ».

Dès lors, pour le père, cette situation constituait une « menace » pour « l'équilibre de l'enfant », alors qu'il était à même de lui permettre de grandir dans un « milieu privilégié et laïque » dans sa ville d'origine, Paris. Au contraire, la mère n'avait qu'un projet professionnel incertain au Royaume-Uni, ce qui démontre bien que son choix était dû avant tout au projet de vivre selon la charia.

Le père faisait aussi valoir qu'il ne pourrait pas facilement exercer son droit de visite à cause de cet éloignement.

.
On ne sait pas ce qui a conduit les juges à finalement considérer que la vie que la mère se proposait d'offrir à l'enfant était préférable. Rien dans la décision ne permet d'accabler le père du moindre reproche. Peut-être les juges ont-ils craint des représailles au cas où ils viendraient à décider qu'être élevé selon la charia n'est pas un bienfait

pour l'enfant... On ne voit guère que cette explication pour tenter de comprendre leur choix, à moins que ce soit un effet pervers de la propagande anti-homme, androphobe, qui se développe actuellement et qui viendrait conforter d'anciennes pratiques finalement en matière d'attribution de l'autorité parentale et de « garde » de l'enfant lors des divorces.

Propagande androphobe qui, au-delà des apparences, aura pour résultat un cloisonnement des hommes et des femmes dans la vie sociale et donc d'introduire la charia encore une fois en France, puisque la charia repose sur ce principe de discrimination (d'où, dans la vie quotidienne des pays islamiques, plein de conséquences : files d'attente différentes pour les hommes et les femmes par exemple ; droit pénal différent aussi, etc.). Dans le cas présent, c'est au bénéfice d'une femme que la décision est rendue mais ce qui est valable aujourd'hui ne le sera pas forcément demain, car au-delà de l'opposition des sexes, c'était l'opposition de l'islam et de la laïcité qui était le principal enjeu...

.

La chanson de Daniel Balavoine, 4 décennies après la mort du chanteur, fait encore partie des plus radiodiffusées. Elle fait partie intégrante de la culture populaire française, elle appartient au patrimoine du pays réel. Force est cependant de constater dans ce domaine un gros retour en arrière. Est-ce vraiment le sens du progrès ? Il est permis d'en douter !!!

*« Les juges et les lois
Ça m'fait pas peur
C'est mon fils, ma bataille
Fallait pas qu'elle s'en aille, woh
Oh je vais tout casser*

*Si vous touchez
Au fruit de mes entrailles
Fallait pas qu'elle s'en aille*

*Bien sûr c'est elle qui l'a porté
Et pourtant
C'est moi qui lui construis sa vie
Lentement
Tout ce qu'elle peut dire sur moi
N'est rien à côté du sourire qu'il me tend
L'absence a des torts
Que rien ne défend
C'est mon enfant »*

Paroliers : Daniel Balavoine

Paroles de Mon fils, ma bataille © Warner Chappell Music
France